Autorisation n°407/2016

Parc national des Ecrins

Avenant à l'autorisation pour activité n°153/2016

Pétitionnaire *: Malcros 2018*
Adresse *: Mairie 05260 SAINT MICHEL DE CHAILLOL*
Nature de la demande : *Autorisation de campement*
Localisation *: Commune de La-Motte-en-Champsaur*
Dossier suivi par *: Annick MARTINET*

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4-1, L331-4-2 ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Écrins et notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Écrins et notamment son chapitre DII – C modalité 20 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu l'autorisation n°153/2016 du 02 mai 2016 ;

Vu la demande en date du 15 juillet 2016 ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 :
Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés l'autorisation n°153/2016 est prorogée et délivrée pour la période du 19 au 21 août t 2016 inclus.

Article 2 :
Les autres articles sont inchangés.

À Gap, le 18/07/2016

Le directeur par intérim du
Parc national des Écrins,

Thierry DURAND

Copie : Secteur du Champsaur-Valgaudemar

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr